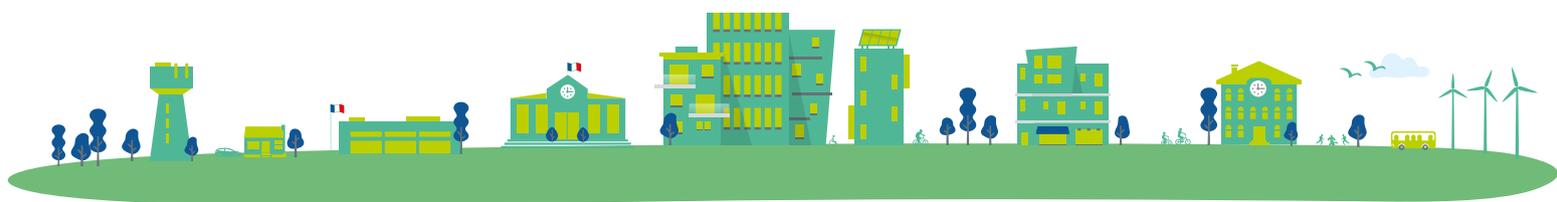




Contrat de Transition Écologique



« Le contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les territoires : une coconstruction avec les élus, les entreprises et les citoyens qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. »

Emmanuelle Wargon,
secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

UN CONTRAT ADAPTÉ AU TERRITOIRE

Lancés en 2018, les **contrats de transition écologique** (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets.

Mis en place par une ou plusieurs intercommunalités, le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les syndicats, les associations... Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités. Signé après six mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

TROIS OBJECTIFS

- **Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique** (structuration de filières, création de formations).
- **Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés** pour traduire concrètement la transition écologique.
- **Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire** (formation professionnelle, reconversion de sites).





QUELS ACTEURS ENGAGÉS ?



CITOYENS, ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET SYNDICATS

Proposer des projets à l'établissement public
de coopération intercommunale (EPCI)



ÉTAT, RÉGIONS, DÉPARTEMENTS

Accompagner les projets de CTE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Porter les projets du CTE proposés en lien
avec l'État, les régions et les départements,
et définir les modalités de suivi



Une fois signé, le CTE est suivi et mis en œuvre par l'EPCI avec le soutien de l'État, de la région et du département. Le CTE devient ainsi un outil au service des projets portés par les citoyens, les associations, les entreprises et les syndicats.

Toutes les informations et la carte de France des CTE sur :
www.ecologique-solaire.gouv.fr/contrat-transition-ecologique

Suivez-nous sur    



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE